

PRÉFET DE LA LOZÈRE

**Direction départementale des territoires
Service sécurité, risques, énergie, construction**

ARRETE n° 2010362-0002 du 28 décembre 2010

portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin Lot amont en Lozère sur le territoire des communes de Le Bleymard, Sainte-Hélène, Badaroux, Saint Etienne du Valdonnez, Brenoux et Saint Bauzile

Le préfet
officier de l'ordre national du Mérite
officier du mérite agricole

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L562-9, R562-1 à R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L126-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 06-0815 du 13 juin 2006 prescrivant l'élaboration du plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin Lot amont en Lozère sur le territoire des communes de Le Bleymard, Sainte-Hélène, Badaroux, Saint Etienne du Valdonnez, Brenoux et Saint Bauzile ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-188-0008 du 7 juillet 2010, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet d'un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin Lot amont en Lozère sur le territoire des communes de Le Bleymard, Sainte-Hélène, Badaroux, Saint Etienne du Valdonnez, Brenoux et Saint Bauzile ;

Vu l'avis des conseils municipaux des communes concernées ;

Vu l'avis réputé favorable du comité syndical du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende ;

Vu l'avis réputé favorable de la chambre d'agriculture de la Lozère ;

Vu l'avis réputé favorable du centre régional de la propriété forestière Languedoc-Roussillon ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 novembre 2010 ;

Vu le rapport du directeur départemental des territoires de la Lozère relatif aux observations émises lors de l'enquête publique, par les conseils municipaux concernés, par le commissaire enquêteur ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture ;

.../...

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) du bassin Lot amont en Lozère sur le territoire des communes de Le Bleymard, Sainte-Hélène, Badaroux, Saint Etienne du Valdonnez, Brenoux et Saint Bauzile.

ARTICLE 2 :

Le dossier comprend :

- un rapport de présentation ;
- les cartes de zonage ;
- un règlement.

ARTICLE 3 :

En application de l'article L 562-4 du code de l'environnement, le plan de prévention des risques naturel prévisible approuvé vaut servitude d'utilité publique. A ce titre, les maires concernés devront annexer le présent PPRI au document d'urbanisme de la commune, conformément à l'article L 126-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département ainsi que dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de l'arrêté sera affichée pendant au moins un mois dans les mairies de Le Bleymard, Sainte-Hélène, Badaroux, Saint Etienne du Valdonnez, Brenoux, Saint Bauzile et au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende.

ARTICLE 5 :

Le dossier de plan de prévention des risques et le présent arrêté seront tenus à la disposition du public :

- à la mairie de Le Bleymard, Sainte-Hélène, Badaroux, Saint Etienne du Valdonnez, Brenoux et Saint Bauzile ;
- au siège du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende, 1 rue du Pont Notre-Dame 48000 Mende ;
- à la préfecture ;
- au siège de la direction départementale des territoires, 4 avenue de la gare 48000 Mende.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de Le Bleymard, Sainte-Hélène, Badaroux, Saint Etienne du Valdonnez, Brenoux et Saint Bauzile, la présidente du syndicat mixte du schéma de cohérence territoriale du bassin de vie de Mende, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le directeur des services d'incendie et de secours de la Lozère et à Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Languedoc-Roussillon.

Le préfet


Dominique LACROIX